

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Lundi 15 Janvier 2018**

Présents :

PRESENTS :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : Mme Danièle NICOLAOU
- Commune de CAUDEBRONDE : Mr Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Mr Paul GRIFFE - Mr Jean Pierre BOUISSET – Mr Laurent RIVES - Mr Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : Mr Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES CABARDES : Mr Guy CHIFFRE- Mme Sylvette RIEUSSEC
- Commune de FRAISSE CABARDES :
- Commune des ILHES CABARDES :
- Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE :
- Commune de LACOMBE : Mme Martine DOREMUS – Mr Robert PRADES
- Commune de LAPRADE :
- Commune de LASTOURS : Mr Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES :
- Commune de LES MARTYS : Mr André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Mr Gilbert BATLLE - Mr Denis LE COZ
- Commune de MIRAVAL-CABARDES :
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Mme Sylvie LEENHARDT
- Commune de ROQUEFERE : Mr BELS Francis
- Commune de SAINT DENIS : Mr Gérard BONNAFOUX - Mr Michael LAURENT - Mme Chantal CONSTENSA
- Commune de SAISSAC : Mr Eric BETEILLE - Mr. Eric MICHEL - Mr Philippe HORTALA – Mr HERRERO David
- Commune de SALSIGNE : M Stéphane BARTHAS
- Commune de TRASSANEL : Mme Christiane GROS – Mme Claude ASSEMAT
- Commune de VILLANIERE : Mme Mireille GARCIA - Mme Josette MONTECH
- Commune de VILLARDONNEL : Mr Luciano STELLA – Mr Daniel GERI

Absents :

Mme Janine CROS GIRAL (Fontiers cabardes) - Mr Guy Jalabert (Fraisse Cabardes) - Mr Régis HUC (Labastide Esparbairenque) Mr Jean-Michel COURREAU (Laprade) - Mr Jean-Claude PECH (Latourette Cabardes) - Mr Joseph SKALA (Miraval-Cabardes)

Absents excusés :

- Mr Henri ICHE (Les Ilhes Cabardes) - Mme Martine GARCIA (Villardonnel)

Procurations :

Mme Celine VICENT de la commune de Saissac a Mr Eric BETEILLE
Mr David FERRE de la commune de Salsigne a Mr Stéphane BARTHAS
MR Sacha DJORDJEVIC de la commune de Cuxac Cabardes à Mr Paul GRIFFE
Mr Michel ALBERT de la commune de Laprade à Mme Martine DOREMUS

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 26 votants dont 4 procurations.

Monsieur Jean-Baptiste Ferrer est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques liées au compte rendu du 11 Décembre.

Aucunes remarques n'étant effectuées, le compte rendu est adopté.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

FINANCES / PERSONNEL / SOCIAL

▪ Intervention de Monsieur Sébastien PLA, Conseiller Régional au sujet des nouveaux dispositifs régionaux de soutiens aux territoires et en particulier en direction des communes rurales.

Le Conseil Communautaire accueille Monsieur Sébastien Pla, Conseiller Régional pour une présentation des aides financières que la région peut apporter aux collectivités.

La présentation du soir a été envoyée aux 23 communes.

Monsieur Sébastien Pla est remercié pour la qualité de sa présentation et sur cette initiative régionale.

▪ Création d'une 7^{ème} Vice-présidence

Monsieur Le Président rappelle que le CIAS de la Montagne Noire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. Le premier conseil d'administration du CIAS du Mercredi 10 Janvier a procédé :

- à l'élection du vice-président en son sein, à savoir Monsieur Paul Griffe.

- à la création d'une vice-présidence honorifique occupée par Max Brail au titre du travail effectué en tant que Président de l'ancien SIVOM.

Une fois ces précisions apportées, Monsieur Le Président explique que les vice-présidents nommés au sein du conseil d'administration au CIAS ne bénéficient pas d'indemnités.

Ainsi, l'indemnité du Président du SIVOM ayant pris fin au 31/12/2017 (date de dissolution du SIVOM), il est proposé de créer une 7^{ème} vice-présidence au sein du conseil communautaire dont la délégation portera sur le suivi du CIAS, le tout dans la stabilité budgétaire.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer au sujet de la création de cette 7^{ème} vice-présidence.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 26

▪ **Election du 7ème vice-président en charge du CIAS**

Au vu de la nécessité du Président à déléguer ses fonctions à un administrateur élu du CIAS, et suite à la tenue du 1er conseil d'administration du CIAS le Mercredi 10 Janvier, la candidature de Monsieur Paul Griffe est présentée.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de procéder au vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 26

Monsieur Paul Griffe remercie l'assemblée et accepte cette vice-présidence et sa délégation.

▪ **Indemnité de fonction du 7ème vice-président**

En lien avec les deux points précédents, il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction de cette 7ème vice-présidence.

Il s'agira d'une indemnité identique à celle des 6 autres vice-présidents, à compter du 1er février 2018.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 26

Monsieur Géri quitte la séance, le nombre de votants est donc de 25.

▪ **Décision modificative budgétaire**

Monsieur Saxe explique que le comptable du trésor autorise la transmission de décisions modificatives budgétaires jusqu'au 21 Janvier 2018. Les décisions modificatives budgétaires portent sur deux budgets, le budget principal et le budget annexe extension centrale. La raison évoquée est l'application des ICNE, intérêts Courus Non Echus.

Budget principal

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement du budget principal, il convient de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues pour un montant de 16 400 € au Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES article 66112 ICNE.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

Budget annexe extension centrale

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement du budget annexe Extension centrale (415), il convient de procéder à un virement de crédit du chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES pour un montant de 45 € au Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES article 66112 ICNE.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

▪ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018**

Monsieur Saxe précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit de solliciter le Conseil Communautaire pour autoriser cette procédure.

Monsieur Le Président propose de passer au vote concernant cette disposition

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

▪ **Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17 h 50**

Monsieur Le Président explique qu'à la suite à la fin du contrat d'un adjoint d'animation contractuel et suite à une modification de sa durée hebdomadaire de travail, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 13.50 heures. L'agent sera renouvelé en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 Août 2018.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

▪ **Augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint d'Animation : Directrice ALAE multi-site de la Montagne Noire / ALSH – Création d'un emploi**

Monsieur Guitard, précise que l'arrêt de la délégation de l'ouverture de la piscine estivale au Club Omnisport Cuxacois, la Communauté de Communes assurera en régie l'ouverture de la piscine à l'été 2018. La Chef de Bassin sera chargée en conséquence de la surveillance du bassin en Juillet et jusqu'au 15 Août. Elle ne pourra plus assurer la direction de l'ALSH, direction qui serait confiée à la Directrice actuelle de l'ALAE Multi-sites de la Montagne Noire. Sa durée de travail hebdomadaire passerait ainsi de 26 heures à 29.30 heures. Cette augmentation supérieure à 10 % oblige la création d'un poste à la quotité horaire présentée.

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

▪ **Modification du poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives suite à diminution de temps de travail**

Un éducateur des activités physiques et sportives a émis son souhait de diminuer son temps de travail. Cette diminution porte sur une partie des cours abonnés du mercredi après-midi. Ainsi, sa durée hebdomadaire de travail passerait de 20.75 heures à 18.70 heures. Cette modification étant inférieure à 10 %, la création d'un poste n'est pas nécessaire dans ce cas, une délibération actant cette modification est suffisante.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

▪ **Instauration de la taxe GEMAPI**

Monsieur Le Président précise que les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe s'applique sur la base de l'ensemble des produits d'impositions suivants à savoir la taxe d'habitation, le foncier bâti et non bâti, la CFE.

La contribution de la CDC de la Montagne Noire sera la suivante :

Syndicat mixte Aude centre : 29 627.44 €

Syndicat mixte Fresquel : 9 735.94 €

Syndicat mixte du Bassin de l'Agout : 300 €

Pour un TOTAL de 39 663.38 €

Il faut noter que ces montants étaient auparavant prélevés par les différents syndicats. La création de cette taxe doit donc s'avérer neutre pour les contribuables.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

▪ **Convention Maître Labry**

La Communauté de Communes de la Montagne Noire conventionne avec le cabinet Labry pour une assistance juridique. Il s'agit de solliciter ce cabinet afin de poser toutes les questions de nature juridique ou règlementaire sur des situations que peut rencontrer la Communauté de Communes. Ce service, est également proposé aux communes membres de l'intercommunalité.

La convention qui lie la Communauté de Communes de la Montagne Noire et le cabinet Labry arrivant à échéance, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1er Mai 2018 au 30 Avril 2019 pour un montant de 1 080 € TTC mensuel.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à renouveler cette convention

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- **Convention de partenariat définissant le cadre de la mission d'accompagnement du SYADEN pour la collecte et la valorisation des CEE pour le compte de l'intercommunalité labélisée TEPCV**

Monsieur Bouisset explique que la Communauté de Communes de la Montagne Noire est adhérente au SYADEN et bénéficie à ce titre des missions qu'il engage auprès de ses membres en matière d'efficacité énergétique et de mutualisation, conformément à l'article 4 des statuts du syndicat. La CDC de la Montagne Noire a été lauréate en 2017 de l'appel à projet national 'TEPCV' pour des actions propres mais aussi pour des projets communaux.

Certaines de ces opérations vont générer des Certificats d'Economie d'Energie liés au dispositif sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte. Ces CEE générés par des travaux d'économie d'énergie bien précis permettent d'obtenir des financements par leur revente.

Compte tenu des contraintes techniques et administratives liées notamment au processus de valorisation des CEE, il est opportun d'établir un contrat de partenariat avec le SYADEN pour sécuriser, dans des conditions financières optimales, la procédure de groupement de collecte et de valorisation des CEE collectés. Le regroupement par le SYADEN des CEE des différents territoires labélisés TEPCV du Département permettra également une meilleure revente.

Le SYADEN en tant que mandataire de l'intercommunalité s'engagerait ainsi à valoriser directement ou par l'intermédiaire d'un tiers l'ensemble des CEE au nom et pour le compte de l'EPCI. Le SYADEN percevra à ce titre une rémunération de 7 000 € ponctionnés sur les reventes des CEE.

La Communauté de Communes percevra l'intégralité des recettes liées aux CEE et procédera à la redistribution des recettes à chaque commune en fonction de la réalisation de chaque opération. Les conditions de cette redistribution devront faire l'objet d'une convention entre chaque intéressé ultérieurement.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de procéder au voter et de valident cette convention avec le SYADEN

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

COMMISSION PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

- **Tarifification des structures multi-accueils (crèches)**

Monsieur Stéphane Barthas rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures.

Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé. Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau projeté :

| Nombre d'enfant(s) à charge | 1 | 2 | 3 | 4 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Taux d'effort horaire | 0.06 % | 0.05 % | 0.04 % | 0.03 % |

Soit Tarif horaire = Ressources annuelles/12 X taux d'effort

Monsieur Le Président propose de valider cette tarification

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

▪ **Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Monsieur Stéphane Barthas rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. L'application de ce barème est obligatoire.

Conformément au règlement de fonctionnement, la tarification sera appliquée en heures avec un minimum de 9 heures par jour repas compris auxquelles pourront se rajouter des heures d'accueil optionnel de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30.

Cette tarification varie en fonction des ressources du foyer.

| Quotient familial | Tarif à l'heure | de 8h30 à 17h30 (9h) | Semaine (5 jours) |
|-------------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| T1 0 à 500 | 0,75 | 6,75 | 33,75 |
| T2 501 à 700 | 0,90 | 8,10 | 40,50 |
| T3 701 à 900 | 1,05 | 9,45 | 47,25 |
| T4 901 à 1200 | 1,20 | 10,80 | 54,00 |
| T5 + de 1200 | 1,50 | 13,50 | 67,50 |

Monsieur Le Président propose de valider cette tarification

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

- Questions diverses

Monsieur Le Président rappelle que les vœux de la CDC auront lieu le 23 Janvier aux Ilhes-Cabardès.

20 h 30 fin de séance